

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

RUIM

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Négociation

Personnes-ressources :

Alex Taylor

Vice-président à la surveillance

Téléphone : 604 643-2792

Courriel : surveillancewest@iroc.ca

Kevin McCoy

Vice-président à la politique de réglementation
des marchés et à la conformité de la conduite
de la négociation

Téléphone : 416 943-4659

Courriel : kmccoy@iroc.ca

21-0022

Le 3 février 2021

Annulation de transactions portant sur le titre de Nabis Holdings Inc. (symbole « NAB » à la CSE) et révocation de sa désignation comme titre inadmissible à une vente à découvert

Le 3 février 2021, conformément à une note d'orientation de l'OCRCVM¹, les responsables de l'intégrité des marchés de l'OCRCVM ont pris la décision d'annuler toutes les transactions effectuées sur le titre de Nabis Holdings Inc. (symbole « NAB » à la CSE) entre le 27 janvier 2021 et le 2 février 2021, inclusivement. L'OCRCVM a pris cette mesure afin de protéger l'intégrité du marché. Veuillez vous reporter à l'annonce connexe publiée par la Bourse des valeurs canadiennes (CSE).

¹ Se reporter à l'avis suivant : https://www.ocrcvm.ca/Documents/2012/b5972693-c0ab-4459-948e-dcd6ca7a6371_fr.pdf#search=trade%20ruling.



De plus, par suite de l'annulation de ces transactions, l'OCRCVM révoque la désignation du titre de NAB comme titre inadmissible à une vente à découvert.²

² Se reporter à l'Avis de l'OCRCVM 21-0021 – *Titre inadmissible à une vente à découvert – Nabis Holdings Inc. (NAB)* - (3 février 2021)